



REGLEMENT CONCOURS DE DESSIN

JOURNÉES DU PATRIMOINE 2026

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

À l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, la commune d'AVORD organise le concours de dessin « Mon patrimoine ».

Ce concours a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine local à travers le regard et la créativité des participants, tout en favorisant la découverte de l'église Saint-Hugues de notre commune.

Il a également pour vocation de proposer un moment convivial, de partage et de découverte, à vivre en famille, entre amis ou individuellement, autour du patrimoine de l'église Saint-Hugues d'Avord.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à tous. Chaque participant peut présenter une œuvre individuelle. Une participation supplémentaire est autorisée dans la catégorie « Famille - amis ». Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

ARTICLE 3 : THÈME

Les participants sont invités à réaliser une œuvre représentant l'église Saint-Hugues d'Avord. L'interprétation est libre (dessin réaliste, imaginaire, artistique...), dès lors que le monument demeure identifiable.

ARTICLE 4 : TECHNIQUES ET FORMAT

Techniques traditionnelles libres (crayon, feutre, peinture, aquarelle, pastel, fusain, collage ou techniques mixtes).

Les créations numériques, photographies et œuvres générées par intelligence artificielle ne sont pas admises.

Les œuvres devront être réalisées sur un support ne dépassant pas le format A3 (29,7 × 42 cm), en orientation portrait ou paysage. Elles devront être suffisamment rigides pour permettre leur exposition. Les œuvres roulées, encadrées ou sous verre ne seront pas acceptées.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES

- INDIVIDUELLE,
- FAMILLE - AMIS.

ARTICLE 6 : DÉPÔT DES ŒUVRES

Les œuvres devront être déposées au plus tard le 02 octobre 2026 à 17h00, en mairie, dans la boîte aux lettres de la mairie ou par courrier postal (réception en mairie avant cette échéance).

ARTICLE 7 : IDENTIFICATION DES ŒUVRES

Le bulletin d'inscription devra être collé au verso du dessin. Le monument représenté devra être clairement indiqué.

ARTICLE 8 : JURY ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le jury, composé d'élus, appréciera les œuvres selon : le respect du thème, l'originalité, la créativité, la qualité artistique et la mise en valeur du patrimoine.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES

Un prix sera attribué au lauréat de chaque catégorie ainsi qu'un Prix « Coup de cœur du patrimoine ».

La remise des prix se déroulera lors de la cérémonie du 11 novembre 2026. La présence des lauréats est vivement souhaitée. En cas d'absence, le prix pourra être retiré en mairie dans un délai de 1 mois.

ARTICLE 10 : EXPOSITION

Les œuvres seront exposées le mercredi 11 novembre 2026 à la salle des fêtes (5 rue d'Aindling à AVORD).

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent gratuitement la commune à photographier et reproduire les œuvres dans le cadre de la promotion du concours, sans usage commercial, en mentionnant le prénom et la catégorie.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre non conforme au règlement ou présentant un caractère injurieux, discriminatoire, violent, politique ou publicitaire. Ils déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration accidentelle.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies sont utilisées exclusivement pour l'organisation du concours.

ARTICLE 14 : CALENDRIER

- Dépôt : jusqu'au vendredi 02 octobre 2026 à 17h00 à la mairie.
- Exposition : mercredi 11 novembre 2026 à la salle des fêtes.
- Remise des prix : mercredi 11 novembre 2026 à 12h00 à la salle des fêtes.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs souhaitent à l'ensemble des participants beaucoup de plaisir dans la découverte, le partage et la mise en valeur du patrimoine d'Avord.

